Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_37-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-37 du 02.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Aurélien AUDIC secrétaire de séance.

DEVIS A VALIDER – ACHAT PATA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien courant de la voirie communale afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité du patrimoine communal ;
Considérant que des dégradations de type nids-de-poule et fissurations ont été constatées sur plusieurs voies communales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des réparations ponctuelles par la technique du point-à-temps automatique (PATA), adaptée à ce type d'intervention ;
Considérant le devis présenté par l'entreprise COLAS, en date du 04/02/2026, pour un montant de 18 390 € HT, soit 22 068 € TTC ;
Considérant que cette dépense est prévue au budget communal ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_37-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise COLAS pour la réalisation de travaux de voirie par point-à-temps automatique (PATA), pour un montant de 18 390 € HT, soit 22 068 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 02 avril 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Aurélien AUDIC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 07 avril 2026
Transmis en Préfecture le 07 avril 2026